



N°2022-A14

**ARRETE MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE
DE LA PISCINE D'ISLE**

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment le chapitre III-I du titre 1^{er} du livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le décret n°81.324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 portant Règlement intérieur relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées (Journal Officiel du 10 avril 1981),

ARRETE

Article Premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2021-A23

Article Deuxième : Les horaires de la piscine municipale sont fixés comme suit :

Pour les mois de mai et juin 2022 :

Du 30 mai au 30 juin 2022 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H00 à 12H15 et de 13H10 à 16H10 et le mercredi de 8H00 à 12H15 pour les scolaires.

Les mercredi, samedi et dimanche de 14H00 à 18H30 pour le public.

Pour le mois de juillet 2022 :

du 1^{er} juillet au 6 juillet 2022 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H00 à 12H15 et de 13H10 à 16H10 le mercredi de 8H00 à 12H15 pour les scolaires.

Les mercredi, samedi et dimanche de 14H00 à 18H30 pour le public

Fermeture le 7 juillet 2022

Du 8 juillet au 31 juillet 2022, les lundis ouverture de 14H00 à 19H30, les autres jours ouverture de 11h00 à 19h30

- Fermeture des caisses à 18h45
- Fermetures des bassins à 19h15
- Fermetures des vestiaires à 19h30

Pour le mois d'août 2022 : du 1^{er} août au 31 août 2022, les lundis ouverture de 14H00 à 19H30, les autres jours, ouverture de 11h00 à 19h30.

- Fermeture des caisses à 18h45
- Fermetures des bassins à 19h15
- Fermetures des vestiaires à 19h30

Fait à ISLE, le 23/05/2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gilles BEGOUT**

